

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-194-2025

TRAVAUX DE LIAISON DE PISTE CYCLABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DU Docteur JEANNIN / RUE DE LA NOUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE – demeurant au 21 rue Paul Sabatier 71100 CHAON SUR SAONE, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis rue du Docteur Jeannin, rue de la Noue pour la réalisation de la liaison de la piste cyclable,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier rue du Docteur Jeannin, rue de la Noue,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 10 décembre à 8h00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation de la rue du Docteur JEANNIN et une partie de la rue de la Noue seront en circulation alternée dans les deux sens à tous les véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité des travaux.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN



